



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**
Modifications lois du jeu
**
Horaires Officiels des
matches
**
Infos Ligue
**
Inscription Bénévole
**
Les frais d'arbitrage
**
Parité Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Organisation des
Championnats
**
Statuts & Règlements
**
Football Diversifié/Futsal
**
Calendriers

Annexes

Catégories d'Âges
**
Planning Formations
**
Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline
+
Sanctions



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés à Champigny/marne

Retrouvez :

*Le Rapport de Gestion de la saison 2024/2025

(Moral, Technique et Financier)

*L'Ordre du Jour

*Le pouvoir

*Avis important

*Articles

Cliquer sur le lien ci-dessous :

https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/assemblee-generale-ordinaire/?doing_wp_cron=1759396049.953640937806

Nous vous rappelons que la représentativité de votre club est indispensable.

Sauf pour les nouveaux clubs « saison 2025/2026 » ou la présence est souhaitée.

Pour toute(s) question(s) relative(s) aux états financiers annuels, nous vous prions de nous adresser vos questions par lettre recommandée à en-tête du club avec accusé de réception ou par mail (via la boîte officielle du club) au secrétariat du District au plus tard le 10 Octobre 2025.

Le Comité a fixé l'amende à 10,00 Euros par voix (1 voix = 20 licences) pour absence à cette Assemblée.



Le District souhaite s'engager
dans l'action

« **OCTOBRE ROSE** »
Soutenir & Sensibiliser & Agir

Le District du Val de Marne souhaite
soutenir l'action « **OCTOBRE ROSE** » pour
la lutte contre le cancer du sein.



Actions :

Mobilisation de tous les acteurs sur le
week-end des **11 et 12 octobre 2025**
présents sur les terrains et se prêter au
jeu de porter un **ruban rose** ou un
accessoire de couleur rose.

De plus, sur ce week-end tous les buts
marqués par les catégories **Féminines
U11 et U13** et **Masculins Séniors D1 et
D2** retenues pour être les principaux
acteurs seront transformés en dons du
District soit 20 € par but.

La somme totale sera portée
directement à un centre spécifique
dans la recherche du cancer du sein
« **Gustave Roussy** » à Villejuif.

**Alors tous ensemble mobilisons-
nous !**

**Soyons solidaire des personnes qui
se battent contre la maladie !**

**Nous comptons sur la participation
de toutes et tous.**

U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE

**BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS**

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

	MARDI 28 OCT.	JEUDI 30 OCT.	SAMEDI 1 ^{ER} NOV.
14H00	JAPON / PAYS-BAS STADE DIDIER PIRONI LAMEL-BREVAIRES	BELGIQUE / JAPON COMPLEXE SPORTIF DES MARDONS ROUGES BRV-SUR-MARNE	PAYS-BAS / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE
16H30	FRANCE / BELGIQUE COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE	FRANCE / PAYS-BAS COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE DIEULEVEULT PLESSIS-TRÉVISE	FRANCE / JAPON COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE BONNEUIL-SUR-MARNE

Edition N° 732 du Jeudi 16 Octobre 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

5^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Date	Equipes	Résultat
11/10/2025	Us Ivry Football 1 - Versailles 78 Fc 1	1 - 0
12/10/2025	Neauphle-Pont. 1 - Creteil Lusitanos F. 1	1 - 3
12/10/2025	Villemomble Sports 1 - St Maur Lusitanos 1	1 - 2
12/10/2025	Vitry Ca 1 - Montreuil F.C 1	2 - 2
12/10/2025	Perreux As Fran 1 - Paris 13 Atletico 1	2 - 2

Tab 3/5
Tab 1/3

Félicitations à nos clubs encore qualifiés !!

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
-  **Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Simplification du paramétrage :**
 - La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur	Didier MAZEAS
Code d'accès	DMAZEAS
Type de profil	☐ Gestionnaire ☒ Invité
Profil	Invité organisation, licences et compétitions
Gestion feuille de match informatisée	☒
Signature des demandes de licences dématérialisées	☒
Actif	☒ Actif
Niveau Footclubs	Utilisateur expérimenté
Téléphone	0660905757
Adresse mail	didier.mazeas@sfr.fr
Date de dernière connexion	04/11/2020 13:43:19

Valider Rafraîchir

Catégorie	Équipe	Compétition la plus récente
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐ Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐ Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐ Libre / Senior F	ENT. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☐ Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données

- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date
Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30



Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025
- ✚ Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories (soumis au vote pour application saison 26/27)
- ✚ Intervention « Technique »
- ✚ Intervention «CDA »
- ✚ Vote pour le Médecin au Comité de Direction :
✓ **Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser**
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2025
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025
- ✚ Budget Prévisionnel 2025 & 2026
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée

(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 1^{er} Octobre 2025**



U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE

   
BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

MARDI 28 OCT.

14H00 | **JAPON / PAYS-BAS**
STADE DIDIER PIRONI
LIMEIL-BRÉVANNES

16H30 | **FRANCE / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00 | **BELGIQUE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF DES
MAISONS ROUGES
BRY-SUR-MARNE

16H30 | **FRANCE / PAYS-BAS**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00 | **PAYS-BAS / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00 | **FRANCE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

PROGRAMME

Avis important à toutes et tous !!!

Application du Plan Vigipirate sur les divers sites du 26^{ème} Tournoi International des U16

Après mise en place d'un « **Plan Vigipirate** » sur les sites accueillant une rencontre, un certain nombre de mesures vont être prises et mises en place afin de renforcer la sécurité des spectateurs et des joueurs dans les Stades.

En ce qui concerne les spectateurs, veuillez prendre connaissance des points suivants :

- Fouilles et palpations des spectateurs opérées pour accéder aux stades avec détection par magnétomètres (*Société habilitée*)
- Inspection des sacs et bagages (*nous vous recommandons d'éviter de vous rendre sur les stades avec des sacs et bagages qui seraient inutiles, afin que leur fouille ne ralentisse pas les opérations de contrôle et, surtout, les entrées*)

Attention !!!

Il sera interdit l'accès à toute personne ayant en sa possession un ou plusieurs objet(s) jugé(s) dangereux.

- Sur certains sites, les routes aux abords des stades pourront être difficiles d'accès, prenez vos précautions pour stationner aux alentours avant d'arriver... et dans la mesure du possible, privilégier la solution des transports en commun ou si vous habitez dans la ville l'arrivée à pied...

Evitez les stationnements anarchiques !!!

Les vélos et les trottinettes ne pourront pas entrer dans les stades et devront rester à l'extérieur sous la responsabilité du propriétaire.

Merci de prendre vos précautions et d'anticiper votre venue sur chacun des sites (***ouverture des portes 1H00 avant chaque rencontre***) pour fluidifier les contrôles et minimiser les files d'attente.

Bons matchs à toutes et tous et par avance merci de votre compréhension.

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il **emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer** ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air
- Le fait rebondir au sol

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 4
- District 2
- CDM D1
- District 3
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulable avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaire Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 14 octobre 2025

Présents : MMES POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD, BRUNET.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
 - Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
 - Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
- Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

OBLIGATIONS DES CLUBS

-Club montant en 2^{ème} Division : FC MOLDAVIE (non en règle)

Obligations à respecter dès la 1^{ère} saison : 3 équipes de jeunes et 2 équipes de Foot Réduit à 8

-Club montant en 3^{ème} Division :

Obligations à respecter après 2 saisons en D3 : 1 équipe de jeunes

Clubs montants à l'issue de la saison 2022 – 2023

Obligations respectées : ES CAUDACIENNE et ST MANDE FC 2

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY **U18 D1** = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025

[Tour de coupe \(si domicile\) du 02/11 & 09 et /ou 23 Novembre en championnat](#)

580485- US VILLENEUVE ABLON **U18 D2** = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025

Accord & attestation de la Ville de Maisons Alfort pour accueillir ces rencontres

53478368 - US VILLENEUVE ABLON / CA VITRY du 09/11 Stade Delaune

[Sauf match de coupes du 02/11 à domicile](#)

53478377 - US VILLENEUVE ABLON / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 16/11 Stade Delaune

532342 - PHARE ZARZISIEN **SENIORS D3** = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025

[Tour de coupe \(si domicile\) du 02/11 ou 09/11 en championnat](#)

500031- CHOISY LE ROI AS 2 **U18 D2** = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 10/11/2025 (LPIFF)

53478292- CHOISY LE ROI AS 2 / NOGENT S/MARNE FC 21 U18 D1 du 23/11/2025

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

EN RAISON DU CROSS NATIONAL DU VAL DE MARNE LE 16 NOVEMBRE 2025, LES TERRAINS DE LA PLAINE SUD DU PARC DE CHOISY SERONT INDISPONIBLES

La commission invite les clubs concernés à demander l'inversion de leur rencontre qui peut également être avancée avec accord de son adversaire.

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

512963 THIAIS FC

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

553004 FC MANDRES PERIGNY

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

521870 SUCY FC

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

U16 D3.B à domicile le dimanche à 14h00 au lieu de 12h00

560609 USJTO CHOISY

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

526258 US LUSITANOS ST MAUR

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h

CDM joue au Stade des Corneilles

500689 CRETEIL LUSITANOS F.US

U16 D2.B joue tous ses matchs à 15h

DEPARTEMENTALE « SENIORS »**SENIORS****53444339 – NOGENT S/MARNE FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Seniors D1 du 18/10/25**

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 17h00 au lieu de 18h00. Prévenir vos adversaires.**54964740 – VILLENEUVE ABLON US 2 / VITRY ES 2 Seniors D3.A du 19/10/2025**

Courriel de Villeneuve Ablon US du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 15h30 au lieu de 15h00. Prévenir vos adversaires.**54226685 – ORMESSON US 2 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 Seniors D3.B du 19/10/2025**

Courriel d'Ormesson US du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 15h00 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.**560471 – FC VERS L'AVANT - Courriel du 15/10/25***Forfait Général de l'équipe.* Avis aux clubs concernés.**COUPE SENIORS****CALENDRIER**

2ème TOUR	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le **2 NOVEMBRE 2025 à 15h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. **VOIR TIRAGE** sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE.

COUPE SENIORS AMITIE**CALENDRIER**

CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 CADRAGE	7 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

565013 – USJTO UKRAINE -CDM D1

Dérogation annuelle = 11h00 Stade de la Prairie

COUPE CDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	½ FINALE	30 MAI
2 ^{ème} Tour CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

ANCIENS

54850731 – KREMLIN BICETRE CSA 11 / OLYMP.CLUB IVRY 11 anciens D3.B du 19/10/25

Courriel du Kremlin Bicêtre CS du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 9h00 au lieu de 9h30. Prévenir vos adversaires.

53495557 – CRETEIL LUSITANOS F. 11 / SUCY FC 11 anciens D2.A du 16/11/25

Courriel de Créteil Lusitanos US du 14/10/25. Demande de changement de date terrain indisponible.

Accord de la commission, le match est remis au 02/11/2025. Prévenir vos adversaires.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	4 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
1/8 FINALE	5 AVRIL		

55015214 – MANDRES PERIGNY 11 / OPEJ SPORTING CLUB 11 coupe VDM anciens du 26/10/25

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 13/10/25. Demande de changement de date pour terrain indisponible.

Accord de la commission, le match aura lieu 02/11/2025. Prévenir vos adversaires.

+45 ans

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE	8 MARS	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI		
FINALE	A DETERMINER		

+55 ans

53497970 – ENT. USVA CA VITRY 42 / VILLEJUIF US 13 +55 ans poule C du 19/10/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 13/10/25. Demande de changement de date pour terrain indisponible.

Accord de la commission, le match aura lieu 02/11/2025. Prévenir vos adversaires.

53497972 – PUC / BOISSY FC +55 Poule C du 19/10/25

Courriel du PUC du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 9h30 au lieu de 10h00. Prévenir vos adversaires.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

FEMININES

A ce jour seuls 6 clubs sont engagés :

CO CACHAN, FC MAISONS ALFORT, PORTUGAIS CHAMPIGNY, FC SUCY, ES VITRY et VILLENEUVE AFC.

Afin de permettre à ces clubs de démarrer la compétition dans les meilleures conditions possibles, le début du championnat ne se fera qu'après les vacances de la Toussaint.

U13 F

54993453 – VILLENEUVE AFC 1 / BONNEUIL S/MARNE CSM 1 U13F poule B du 12/10/2025

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de BONNEUIL CSM 1.

COUPE SENIORS FEMININE

CALENDRIER

EN ATTENTE

COUPE FEMININE U15 à 8

CALENDRIER

EN ATTENTE

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1^{er} Tour 1/8 FINALE
¼ FINALE

11 JANVIER
3 MAI

½ FINALE
FINALE

31 MAI
A DETERMINER

U18

53478457 – VILLIERS ES 1 / PERREUX AS FRAN 1 U18 D2.B du 19/10/2025

Courriel de Villiers ES du 12/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 14h00 au lieu de 13h00. Prévenir vos adversaires.

53478275 – VILLENEUVE ACA FC / FRESNES AAS U18 D1 du 19/10/25

Courriel du club et de la Ville de Villeneuve (fermeture terrain).

La commission reporte la rencontre au 26/10/25. Prévenir vos adversaires.

COUPE U18**CALENDRIER**

2 ^{ème} Tour	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERM

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le **2 NOVEMBRE 2025 à 13h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. **VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE et SFC CANNAVEROIS

U16**521870 – SUCY FC U16D.3**

Dérogation annuelle = 14h00 Stade de la Prairie

53477602 – FRESNES AAS 1 / VILLEJUIF US 2 U16 D2.B du 19/10/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 10/10/25. Demande de changement de date et d'horaire.

Accord de la commission, le match aura lieu 18/10/2025 à 19h00. Prévenir vos adversaires.

510665- CHAMPIGNY F.C.94 U16 D3.A

Courriel de Champigny FC du 10/10/25

La commission enregistre le forfait général de l'équipe U16 D3.A de CHAMPIGNY FC

53477514 - VILLIERS ES 1 / NOGENT S/MARNE FC 21 U16 D2.B du 19/10/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 10/10/25. Demande de report au 11/01/2026.

Refus de la commission date trop tardive. Pas de motif de report, match maintenu à la date fixée.

54227248 – ST MAUR VGA us 1 / CHOISY LE ROI AS 1 U16 D1 du 19/10/2025

Courriel de la VGA St Maur US du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (–1h)

Accord de la commission, le match aura lieu à 12h30 au lieu de 13h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16 VDM**CALENDRIER**

1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

54930781 –ST MAUR LUSITANOS 21 / ARCUEIL COM 21 Coupe VDM U16 du 12/10/2025

Courriel de St Maur du 10/10/25.

La Commission enregistre le forfait avisé de l'équipe ARCUEIL COM 21, ST MAUR LUSITANOS 21 est qualifié pour la suite de la compétition.

COUPE U16 AMITIE**CALENDRIER**

1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

54930329 – ST MAUR LUSITANOS 22 / CO VINCENNES 22 Coupe amitié U16 du 12/10/2025

Problème administratif, 2 matchs le même jour.

La Commission remet le match au 14/10/2025. Prévenir vos adversaires.

54930323 – MAISONS ALFORT FC 23 / KREMLIN BICETRE CSA 22 Coupe amitié U16 du 12/10/2025

Lecture de la feuille de match.

La Commission donne match perdu à KREMLIN BICETRE CSA 22 (équipe incomplète en cours de partie), MAISONS ALFORT FC 23 est qualifiée pour la suite de la compétition.

54930045 – CHARENTON CAP 23 / CRETEIL LUSITANOS F. 24 Coupe amitié U16 du 12/10/2025

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de CHARENTON CAP 23, CRETEIL LUSITANOS F.24 est qualifiée pour la suite de la compétition.

54930321 – NOGENT FC 23 / VILLENEUVE ABLON US 22 Coupe amitié U16 du 12/10/2025

Courriel de Villeneuve Ablon du 9/10/25.

La Commission enregistre le forfait avisé de VILLENEUVE ABLON US 22, NOGENT S/MARNE FC 23 est qualifiée pour la suite de la compétition.

U15

54808599 – VILLENEUVE AFC / VILLEJUIF US 2 U15 D2 du 27/09/2025

Suite au remplacement de LIMEIL BREVANNES (forfait général) par VILLENEUVE AFC.

La Commission fixe la rencontre au 10/01/2026. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

U14

53544476 – CHARENTON CAP 23 / CRETEIL LUSITANOS F.27 U14 Brassage – Poule I du 11/10/2025

Lecture de la Feuille de match. *1^{er} forfait avisé de CHARENTON CAP 23.*

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE	¼ FINALE	2 MAI
1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le **18 OCTOBRE 2025 à 16h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. **VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE.

54979002 – BRY FC 1 / SFCC 1 U14 coupe VDM du 18/10/2025

Courriel de BRY FC du 13/10/25. Demande de changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match aura lieu à 17h00 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.

54979001 – MAISONS ALFORT FC 21 / ARCUEIL COM 21 U14 coupe VDM du 18/10/2025

Courriel de Arcueil du 14/10/25.

La commission enregistre le forfait avisé de ARCUEIL COM 21, MAISONS ALFORT FC 21 est qualifiée pour la suite de la compétition.

54978990 - US IVRY FOOT / BOISSY FC Coupe VDM U14 du 18/10/25

Courriel de BOISSY FC du 14/10/25.

La commission enregistre le forfait avisé de BOISSY FC, US IVRY FOOT est qualifiée pour la suite de la compétition.

54979002 – BRY FC / SCF CANAVEROIS Coupe VDM U14 du 18/10/25

Courrier de BOISSY FC du 14/10/25.

La commission enregistre le forfait avisé de SCF Canaverois, BRY FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	18 OCTOBRE	¼ FINALE	2 MAI
1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS		
FINALE	A DETERMINER		

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le **12 OCTOBRE 2025 à 13h** sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. **VOIR TIRAGE** sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

54964566 – JOINVILLE RC 23 / CACHAN CO ASC 22 U14 coupe VDM du 8/10/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 10/10/25. Demande de changement d'horaire.

Accord de la commission, le match aura lieu à 15h30 au lieu de 16h30. Prévenir vos adversaires.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 13/10/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : MM. BOUSSARD – GUERCHOUN – JALTA - LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS

Coupe VDM Seniors - MATCH 25212797 – ENT. MANDRES SANTENY 1 / FC CAUDACIENNE 1 du 28/09/2025

REPRISE DU DOSSIER

Demande d'EVOCATION du club de ENT. MANDRES SANTENY 1 par courriel du 29/09/2025 sur la participation et la qualification des joueurs BAILLET Anthony et SIDIBE Mohamed du club de FC CAUDACIENNE 1, susceptibles d'être suspendus.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **FC CAUDACIENNE 1** informé le 03/10/2025 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **BAILLET Anthony** mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 05/06/2025 d'UN match ferme de suspension pour accumulation d'avertissements,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 09/06/2025,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de COUPE VDM SENIORS opposant l'équipe **ENT. MANDRES SANTENY 1 au club de FC CAUDACIENNE 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

Considérant que le joueur **SIDIBE Mohamed** mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 16/05/2025 de DEUX matchs fermes de suspension,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 19/05/2025,

Considérant que le joueur n'a pas participé à la rencontre du 25/05/2025 au titre du championnat SENIORS D3 opposant **CAUDACIENNE ES (nouvellement FC CAUDACIENNE 1) au club de VITRY ES 2, purgeant ainsi son premier match sur les deux.**

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de COUPE VDM SENIORS opposant l'équipe **ENT. MANDRES SANTENY 1 au club de FC CAUDACIENNE 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que les joueurs **SIDIBE Mohamed** et **BAILLET Anthony** du club de **FC CAUDACIENNE 1** n'étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre en rubrique.

En conséquence la commission confirme MATCH PERDU par pénalité au club de FC CAUDACIENNE 1 pour avoir fait participer des joueurs non qualifiés pour qualifier le club de ENT. MANDRES SANTENY 1 pour la suite de la compétition (voir PV du 06/10/2025).

De plus, la commission inflige une amende de 100 euros (deux fois 50 euros), au club de FC CAUDACIENNE 1 pour avoir inscrit deux joueurs suspendus sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme aux joueurs BAILLET Anthony et SIDIBE Mohamed du club de FC CAUDACIENNE 1 à compter du 20/10/2025.

Seniors D4.C - MATCH 25260224 – BANN'ZANMI 2 / ENT. SFCC MOLDAVIE 1 du 05/10/2025

Réserve du club de **BANN'ZANMI 2** sur la qualification et la participation du joueur **DUTILLOY Adrien** du club de **ENT. SFCC MOLDAVIE 1** au regard de la validité de sa licence.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence,

Le joueur **DUTILLOY Adrien - Licence enregistrée le 02/10/2025** - titulaire d'une licence validée le 02/10/2025 n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

En conséquence la commission décide MATCH PERDU par pénalité au club d'ENT. SFCC MOLDAVIE 1 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer le joueur non qualifié DUTILLOY Adrien, pour en attribuer le GAIN au club de BANN'ZANMI 2 (3 points, 7 buts).

Débit : ENT. SFCC MOLDAVIE 1 50,00€

Crédit : BANN'ZANMI 2 43,50€

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 13 octobre 2025

Président : MM. FOPPIANI, MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
- La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

507502 - RUNGIS US – Futsal D1

Courriel du Club de RUNGIS US en date du 13/10/2025 et de la municipalité en date du 09/10/2025 informant de la modification de l'horaire de leur créneau.

La commission décide du coup d'envoi des rencontres à domicile, les vendredis 21 h15 au gymnase à l'Espace du Sport à Rungis.

N° 53498808 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 18/10/2025

Courriel en date du 13/10/2025 informant de 2 rencontres le même jour, championnat et Coupe Nationale.

La commission reporte la rencontre au 25/10/2025 à 11h30. Prévenir vos adversaires.

N° 53498790 - BOISSY UJ 1 / FC VERS L'AV VITRY 1 Futsal D1 du 11/10/2025

Courriel en date du 09/10/2025 informant de la modification des horaires de son créneau.

La commission enregistre le nouvel horaire coup d'envoi à 12h15 au gymnase Maurice Preault à Boissy Saint Léger

La commission reporte la rencontre au samedi 25/10/2025 12h15. Prévenir vos adversaires.

FUTSAL D2

564855 - LES GRANDS DU QUARTIERS

Courriel du Club de LES GRAND DU QUARTIER en date du 13/10/2025 demandant l'intégration au championnat Futsal Sénior D2-B sur le créneau du mardi soir de 20h00/22h00 à la HALLE AU SPORT RABELAIS, 5 Rue PIERRE ET MARIE-CURIE 94400 VITRY SUR SEINE.

La Commission :

-Attire votre attention sur le fait que ce gymnase ne dispose pas de vestiaire pour les arbitres officiels de vos rencontres.

-Vous demande de préciser à la Commission d'une part l'horaire du coup d'envoi et d'autre part, les conditions d'alternance avec l'équipe féminine de VITRY ASC s'il y a lieu et la procédure mise en place pour mettre à disposition un vestiaire aux arbitres officiels.

En l'absence de ces éléments, la commission ne peut pas vous intégrer dans le championnat Futsal Sénior D2 dans l'immédiat.

N° 54778500 – VENOM FUTSAL 1 / GENTILLY AC 2 Futsal D2 du 03/10/2025

Lecture de la FM.

La commission enregistre le 1er forfait de l'équipe GENTILLY AC 2.

N° 54778508 – VENOM FUTSAL 1 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 10/10/2025

Courriel en date du 09/10/2025 du Club de VILLENEUVE ABLON US 2.

La commission enregistre le 1er Forfait avisé de l'équipe de VILLENEUVE ABLON US 2.

N°54778509 – VITRY CA / GENTILLY AC 2 Futsal D2 Futsal D2 du 09/10/25

Courriel de la Ville de Vitry/seine et du club de Vitry CA (fermeture des installations grèves)

La Commission reporte la rencontre au jeudi 23/10/2025 20h30. Prévenir vos adversaires.

Rappel

53498810 – RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 Futsal D1 du 03/10/25 reporté au 17/10/2025
53498808 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY FC 2 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
53498807 – FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
53498809 – BOISSY UJ 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
54778392 – VITRY ASC 3 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 03/10/25 reporté au 24/10/2025
54778393 – GENTILLY AC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778394 – VITRY ASC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778395 – C'NOUES 2 / BOISSY FC 1 Futsal D2 -A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778396 – FRESNES FUTSAL / BOISSY FC Futsal D2.A du 16/10/25 reporté au 30/10/2025
54778402 – VITRY ASC 1 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 11/10/25 reporté au 31/10/2025
54778501 – VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 02/10/25 reporté au 13/11/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 16 Octobre 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des dysfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles seront mises en application à compter des journées des 18 et 19 octobre 2025,

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de « Feuille manquante »

Seniors :

Seniors D2 / Unique				Poule B	
Dimanche 05/10/2025					
53445458	50136.1	514388	Nogent S/Marne F.C. 2	530263	Arcueil Com 1
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D3 / Unique				Poule A	
54964737	53835.1	521870	Sucy F.C. 2	529210	Vitry E.S. 2
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D4 / Unique				Poule A	
54693048	52653.1	530263	Arcueil Com 2	548423	Boissy U.J. 1
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D4 / Unique				Poule B	
54730829	52859.1	548423	Boissv U.J. 2	530263	Arcueil Com 3

U14 – Phase de Brassage:**Samedi 04/10/2025**

53544465 51993.1 500636 Villiers S/ M. Es 21 500138 Co Vincennes 22

2ème Appel de « Feuille Manquante**U15 D2 :****Samedi 27/09/2025**

54808597 53323.1 519839 Villejuif U.S. 3 526258 St Maur Lusitanos 1

U14 – Phase de Brassage du 27/09/25 :

Phase De Brassage U14 / Phase 1				Poule G	
53544385	51913.1	520523	St Mande Fc 22	542388	Maisons Alfort Fc 22
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Phase De Brassage U14 / Phase 1				Poule H	
53544429	51957.1	542388	Maisons Alfort Fc 23	542396	St Maur Vga 22

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026**Attention !** rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.**CALENDRIER U16 D4**

Comme annoncé, pour donner suite à nombreux Forfaits Généraux, le calendrier U16 D4
 A été intégralement refait. Passage à un groupe de 12
 (au lieu de 2 groupes de 10)

Comme cela avait été indiqué, les résultats des matchs déjà joués ont été saisis, en ayant modifié la date des rencontres au 05 Octobre 2025.

Vous pouvez consulter dès à présent votre Foot club qui est à jour et sur le site internet du District.

ANNEXES



CATEGORIES D'AGES

HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +		KM supp		
		Prix par jour HT						Forfait Mensuel		Prix total mensuel				
		100 km/jour		100 km/jour		100 km/jour		100 km/jour		100 km/jour			3000 km	
A	ECO 3P	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23					
B	CITADINE 5P	Clio, Polo, 208 ou similaire	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24					
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	Clio, Polo, 208 ou similaire	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24					
C	AFFAIRE	Golf, 308, Megane ou similaire	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25					
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	Golf, 308, Megane ou similaire	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25					
D	CONFORT	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28					
DP	CONFORT BOITE AUTO	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28					
DMP	MULTISPACE	Touran, 5008, X-trail ou similaire	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29					
E	BERLINE	Talisman, 508, Passat ou similaire	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00					
EP	BERLINE BOITE AUTO	Talisman, 508, Passat ou similaire	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31					
F *	MINIBUS 9 places	Trafic 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34					
FP	MONOSPACE 7places	Espace, Sharan ou similaire	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34					

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus
Inclus

Tampon et signature